

**Arrêté DJSR n°201/2020**

**LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code de la Recherche,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n° 2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

***ARRETE***

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Patricia REYNAUD-BOURET, Directrice de l'Institut NeuroMod et, en cas d'empêchement à Mme Chloé BOURGEOIS, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur et dans la limite de leurs attributions :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour elles-mêmes) des agents de l'Institut NeuroMod,
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'Institut NeuroMod, sauf pour elles-mêmes.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Patricia REYNAUD-BOURET et, en cas d'empêchement à Mme Chloé BOURGEOIS, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les contrats de recrutements des vacataires d'enseignement, intervenant dans le diplôme Modelling for neuronal and cognitive systems,
- les états liquidatifs de paiement des heures complémentaires d'enseignement des personnels permanents et vacataires intervenant dans le diplôme Modelling for neuronal and cognitive systems.

**ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée Mme Patricia REYNAUD-BOURET et, en cas d'empêchement à Mme Chloé BOURGEOIS, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les conventions d'édition et/ou d'aide à la publication d'un ouvrage pour un montant maximal de 5 000 €.

**ARTICLE 4 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Patricia REYNAUD-BOURET et, en cas d'empêchement à Mme Chloé BOURGEOIS pour signer les documents administratifs, relatifs aux étudiantes et étudiants inscrits dans le diplôme précité :

- aménagement de la scolarité des étudiantes et étudiants à statut particulier,
- désignation des jurys d'examens (à l'exclusion des jurys de thèse).
- réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière de scolarité et notamment de demande d'autorisation d'inscription,
- désignation des commissions de sélection à l'entrée des MASTER.
- certificats de scolarité,
- attestations de réussite,
- relevés de notes,
- bordereaux d'envoi de transfert de dossiers,
- conventions d'accueil de stagiaires
- formulaires de sorties pédagogiques
- les conventions de stage des étudiantes et étudiants accueillis à l'Institut NeuroMod,
- les conventions d'accueil des étudiantes et étudiants non-inscrits à Université Côte d'Azur,

**ARTICLE 5 :**

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget à Mme Patricia REYNAUD-BOURET, et, en cas d'empêchement à Mme Chloé BOURGEOIS.

Cette délégation s'applique uniquement aux SO 932P01 et 453N932R01 et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation des dépenses (bons de commande, certification du service fait et liquidation des ordres de mission),
- les actes relatifs aux recettes

**ARTICLE 6 :**

Délégation de signature est donnée en matière de relations internationales à Mme Patricia REYNAUD-BOURET et, en cas d'empêchement à Mme Chloé BOURGEOIS, à l'effet de signer pour le diplôme précité :

- les accords inter-institutionnels Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'études et de stage du programme Erasmus+,
- les contrats de mobilité d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats de mobilité pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+,
- les attestations d'arrivée et de présence dans le cadre des programmes d'échanges académiques.

**ARTICLE 7 :**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n°183/2020 du 15/05/202 et sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction Juridique Statutaire et Réglementaire d'Université Côte d'Azur.

**ARTICLE 9 :**

La Directrice Générale des Services Adjointe à la sécurisation et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le **23 JUL. 2020**  
Le Président d'Université Côte d'Azur,

**Université Côte d'Azur**

Le Président



Jeanick BRISSWALTER

Jeanick BRISSWALTER

Copie :

M. le Recteur

Mme la Directrice Générale des Services Adjointe Sécurisation

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires Financières

Intéressées